*LA VERSION LUE EN FRANÇAIS FAIT FOI*

DÉCLARATION DE

**M. GILBERT DOMINIQUE**

CHEF DE LA PREMIÈRE NATION DES PEKUAKAMIULNUATSH

AU NOM DU REGROUPEMENT PETAPN

À L’OCCASION DES DISCUSSIONS SUR LE THÈME « ÉTUDE ET CONSEILS SUR CONSTITUTIONS, LOIS, LÉGISLATION, POLITIQUES, DÉCISIONS JUDICIAIRES ET AUTRES MÉCANISMES PAR LESQUELS LES ÉTATS ONT PRIS DES MESURES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 38 DE LA DÉCLARATION » (POINT 3)

LORS DE LA 17e SESSION DU MÉCANISME D'EXPERTS DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

GENÈVE, LE 8 JUILLET 2024

\*\*\*\*\*

STATEMENT BY

**MR. GILBERT DOMINIQUE**

CHEF OF PEKUAKAMIULNUATSH FIRST NATION

ON BEHALF OF THE REGROUPEMENT PETAPAN

ON THE OCCASION OF THE DISCUSSIONS ON THE THEME "STUDY AND ADVICE ON CONSTITUTIONS, LAWS, LEGISLATION, POLICIES, JUDICIAL DECISIONS AND OTHER MECHANISMS BY WHICH STATES HAVE TAKEN MEASURES TO ACHIEVE THE OBJECTIVES OF THE UNITED NATIONS DECLARATION ON THE RIGHTS OF INDIGENOUS PEOPLES, IN ACCORDANCE WITH ARTICLE 38 OF THE DECLARATION" (ITEM 3)

AT THE 17TH SESSION OF THE UN EXPERT MECHANISM ON THE RIGHTS OF INDIGENOUS PEOPLES

GENEVA, JULY 8, 2024

Kuei

[Salutations en Innu-aimun]

C’est la première fois que je viens ici et c’est la première fois que le Regroupement Petapan, qui représente trois Premières Nations Innus au Canada, intervient auprès du Mécanisme d’experts. Cette première illustre l’importance de notre intervention et de notre démarche.

Nous le faisons pour soulever un enjeu qui pourrait concerner plusieurs autres Nations qui se trouvent dans des États constitués en fédération, où, même si l’État central prend les moyens pour assurer la mise en œuvre de la Déclaration de l’ONU sur les droits des peuples autochtones, cette mise en œuvre demeure partielle, voire bloquée, lorsque les États fédérés ne sont pas coopératifs.

C’est le cas au Canada, où le Parlement canadien a adopté une loi de mise en œuvre de la Déclaration, mais dont plusieurs États fédérés, les provinces, ne prennent pas suffisamment de mesures concrètes pour sa mise en œuvre dans leurs champs de juridiction.

Les Premières Nations que je représente ici sont situées dans la province de Québec, dont le gouvernement ne s’est toujours pas engagé à reconnaître ou à mettre en œuvre la Déclaration. Le prétexte principal évoqué par le premier ministre du Québec, François Legault, est que le droit au consentement libre, préalable et éclairé de la Déclaration confère un droit de veto aux peuples autochtones par rapport aux projets de développement économique du Québec.

Cette non-reconnaissance par le gouvernement du Québec a de nombreuses conséquences pour nos peuples. La plus évidente est l’impossibilité pour nos Nations de faire appliquer la Déclaration et faire respecter les droits qui y sont reconnus.

Cette position de fermeture du Québec nous empêche aussi de compléter la négociation d’un Traité moderne, qu’on négocie depuis plus de 40 ans. Pire, depuis deux ans, le gouvernement du Québec révise ses positions de négociation et des textes convenus ayant pour effet de rendre impossible la conclusion de notre projet de Traité, alors qu’on était rendu au fil d’arrivée et que nous avons conclu tous les chapitres qui concernent le gouvernement fédéral.

Les agissements du Gouvernement du Québec dans le cadre de la négociation du Traité Petapan sont contraires à la négociation de bonne foi et à la préservation de l’honneur de la Couronne, des principes reconnus par le droit canadien. Tout comme ils vont à l’encontre de l’article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 qui protège nos droits ancestraux.

L’attitude de la province, qui renie ainsi l’Entente de principe d’ordre général que nous avons signé en 2004 avec les gouvernements du Canada et du Québec, est contraire, autant aux principes qu’à la lettre de la Déclaration de l’ONU sur les droits des peuples autochtones.

Les agissements répréhensibles du Gouvernement du Québec compromettent la conclusion du Traité Petapan et la reconnaissance des droits des peuples autochtones situés à l’intérieur de cette province, dont celui à l’autodétermination.

J’interpelle ici les représentants du gouvernement canadien afin qu’ils prennent les mesures appropriées pour faire respecter pleinement, à tous les niveaux de gouvernement, la Déclaration de l’ONU. Cela comprend notamment de ramener à l’ordre le gouvernement du Québec afin qu’il respecte son obligation de négociation de bonne foi et son obligation constitutionnelle de préserver l’honneur de la Couronne, dans le cadre de la négociation du Traité Petapan, et qu’il cesse tous agissements y étant non-conformes.

J’invite également le Mécanisme d’experts à se pencher sur cet enjeu qui peut empêcher la mise en œuvre de la Déclaration au sein d’États fédératifs ou confédératifs.

Et je profite de cette tribune pour rappeler au gouvernement du Québec que, dans le cadre de la négociation du Traité Petapan et dans toutes ses relations avec les peuples autochtones, nous gardons espoir d’un changement d’attitude, de manière à respecter son obligation de négocier de bonne foi qui découle de son obligation constitutionnelle de préserver l’honneur de la Couronne.

Merci. Tshinashkumitnau.

\*\*\*\*\*

Kuei

[Greetings in Innu-aimun]

This is my first time here, and it is also the first time that the Regroupement Petapan, which represents three Innu First Nations in Canada, is addressing the Expert Mechanism. This first highlights the importance of our intervention and our actions.

We are doing this to raise an issue that may concern several other Nations within federated States, where, even if the central State takes measures to ensure the implementation of the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, this implementation remains partial or even blocked when the federated States are not cooperative.

This is the case in Canada, where the Canadian Parliament has passed an implementation law for the Declaration, but several federated States, the provinces are not taking enough concrete action to implement it within their jurisdictions.

The First Nations I represent here are located in the province of Quebec, whose government ne s’est toujours pas engagé à reconnaître ou à mettre en œuvre the Declaration. The main pretext given by Quebec's Premier, François Legault, is that the right to free, prior and informed consent grants a veto right to Indigenous peoples in relation to Quebec's economic development projects.

This non-recognition by the Quebec government has numerous consequences for our peoples. The most obvious is the inability of our Nations to enforce the Declaration and have the recognized rights respected.

This closed stance of Quebec also prevents us from completing the negotiation of a modern Treaty, which we have been negotiating for over 40 years. Worse, for the past two years, the Quebec government has been révise ses positions de négociation et des textes convenus, making it impossible to conclude our Treaty project, even though we were at the finish line and had concluded all the chapters concerning the federal government.

The actions of the Government of Quebec in the context of the negotiation of the Petapan Treaty are contrary to negotiation in good faith and the preservation of the honour of the Crown, principles recognized by Canadian law, and of the section 35 of the Constitution Act, 1982, which protects our Aboriginal rights.

The province's attitude, which is reneging on the General Agreement in Principle that we signed in 2004 with the governments of Canada and Quebec, is contrary to both the principles and the letter of the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples.

The attitude of the Quebec Government is contrary to both the principles and the letter of the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples.

The reprehensible actions of the Quebec Government compromise the conclusion of the Petapan Treaty and the recognition of the rights of Indigenous peoples within this province, including our right to self-determination.

I call on the representatives of the Canadian government here to take appropriate measures to fully respect the UN Declaration at all levels of government. This includes bringing the Quebec government to order so that it respects its obligation to negotiate in good faith and its constitutional obligation to preserve the honor of the Crown in the context of the Petapan Treaty negotiations and ceases all actions that are inconsistent with this.

I also invite the Expert Mechanism to consider this issue, which may hinder the implementation of the Declaration within federated or confederated States.

And I take this opportunity to remind the Quebec government that, in the context of the Petapan Treaty negotiations and in all its relations with Indigenous peoples, we remain hopeful of a change in attitude in relation to its obligation to negotiate in good faith, stemming from its constitutional obligation to preserve the honor of the Crown.

Thank you. Tshinashkumitnau.